

Conseil municipal de la commune de Gargenville

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire.

Présents : 19

Absents excusés : Sébastien COUVET

Pouvoirs : Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON

Mme Marie LATORRE à Mme Angélique SUTLMULLER

Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL

Mme Emma LORY à Mme Tinaïck HELARY

M. Matthieu DASSÉ à M. Rhamid HACHEMI

M. Baptiste DEROUALLIERE à M. Pascal ZANDOTTI

M. Cédric BARTH à Mme Néné DIARRA

M. Jean-François MARIANI à M. Jean LEMAIRE

M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Votants : 28

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Tinaïck HELARY est désignée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a prises, en vertu de la délibération n° 2608 du 30 mars 2026, accordant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 au Code Général des Collectivités Territoriales

N°	En date du	Objet	Montant TTC
	31/03/2026	Avenant n°6 au marché SMABTP "Assurance Dommages-Ouvrage - Travaux de réhabilitation de la halle du marché", ayant pour objet de proroger la garantie des dommages en cours de chantier jusqu'au 15 avril 2026.	1 615,42 €
	31/03/2026	Contrat "Saas BLRH Mobile", souscrit auprès de BERGER LEVRAULT, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2026.	1 569,71 € par an
	10/02/2026	MGA - Réfection de 2 piliers à l'entrée du parc d'Hanneucourt côté avenue de Paris	3 360,00 €
	19/02/2026	FERMATIC - Changement de la porte setionnelle côté espaces verts au CTM	3 218,68 €
	31/03/2026	PS2I - 7 PC portables - 7 licences Office 2024 et 4 licences antivirus pour les élus	10 172,40 €
	31/03/2026	SETICS - Etude d'opportunité sur les offres télécoms opérateurs de la centrale d'achat Sipp'n'Co	3 240,00 €
	31/03/2026	GARAGE DU CENTRE - Changement embrayage et révision citroën jumper espaces verts DZ-565-JY	2 219,58 €
	31/03/2026	ADELYA - Fourniture de produits d'entretien	6 288,53 €

Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Délibération n°2621 : Budget Ville – Affectation reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

CONSIDERANT l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2025 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	10 554 067,66
Dépenses	9 980 958,36
Excédent / (Déficit)	573 109,30
Report antérieur au 01/01/2025	6 274 980,73
Cumul disponible ville au 31/12/2025	6 848 090,03
Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068	1 415 000,00
Conservé en Report au chapitre 002	5 433 090,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en €
Cumul disponible ville au 01/01/2025	-2 287 617,53
Déficit au compte 001 au 31/12/2025	-2 357 030,25

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

M. Jean LEMAIRE relève que le cumul, en progression constante depuis 2019, enregistre cette année une première baisse. Il appelle à la vigilance face à la diminution des recettes et à ses conséquences sur la situation financière.

M. le Maire indique que les explications détaillées seront présentées lors du débat sur le budget primitif. Il précise que le rapport financier présenté est arrêté à date et ne comporte pas d'éléments prospectifs. Il souligne néanmoins une fragilisation de la situation financière, notamment en raison de la baisse des dotations et des subventions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement avec une reprise anticipée des résultats 2025.

Délibération n°2622 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2026

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport de présentation ci-annexé,

CONSIDERANT le tableau de synthèse ci-dessous,

Délibération n°2623 : Budget de la Ville - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2026,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Par 22 voix pour et 6 abstentions,

FIXE le taux des impositions comme suit :

Taxe	Taux en %
Foncier bâti	33,07
Foncier non bâti	41,11
Taxe Habitation	11,42

Délibération n°2624 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2026

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2311-7,
VU les demandes des associations,
Considérant la nécessité de fixer, pour 2026, les subventions pouvant être allouées aux associations, sociétés ou comités présentés dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	2026
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Babillage	50,00 €
Clan d'Ivar	500,00 €
Club des sans soucis	200,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	69 500,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Espérance de Gargenville	5 500,00 €
Harmonie batterie Fanfare	1 000,00 €
F.N.A.C.A	250,00 €
MBG Magic Basket	6 000,00 €
Passion du chant	400,00 €
Ring Olympique	200,00 €
Stade Gargenvillois - Football	17 000,00 €
Un pour tous, tous pour Tom	80,00 €
Subventions aux associations	102 180,00 €
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	6 800,00 €
Blues en Seine	2 000,00 €
Arts en ville	4 800,00 €
RESERVE DISPONIBLE	6 020,00 €
TOTAL GENERAL	115 000,00 €

Monsieur Rhamid HACHEMI, président d'association, ne prend pas part au vote.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, Monsieur le Maire ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	6 474 871,08	002	Excédent de fonction, reporté	5 432 090,03
012	Charges de personnel	5 280 867,00	013	Atténuation de charges	135 400,00
65	Autres charges de gestion courante	1 138 464,00	70	Produits des services	819 237,00
66	Charges Financières	62 902,94	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	437 824,06
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	73	Impôts et taxes	7 225 623,43
68	Dotations aux provisions	25 000,00	74	Dotations, subventions et participations	697 503,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 092,00	75	Autres produits de gestion courante	259 391,00
			76	Produits spécifiques	7 029,00
014	Atténuations de produits	97 802,00	77	Produits exceptionnels	14 902,00
023	Virement à la section d'investissement	1 111 000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	55 000,00
Total des dépenses		15 085 000,00	Total des recettes		15 085 000,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit reporté	2 357 030,25	001	Excédent reporté	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	437 824,06	021	Virement de la section de fonctionnement	1 111 000,00
041	Opérations patrimoniales	122 069,78			
16	Emprunts et dettes assimilées	400 206,24	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 092,00
20	Immob. incorporelles	62 483,00	041	Opérations patrimoniales	122 069,78
204	Subventions d'équipement versées	417 211,08	10	Dotations fonds divers et réserves	1 795 000,00
21	Immob. corporelles	980 972,00	13	Subventions d'investissement	20 467,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	868,44
			22	immobilisations en cours	7 222,00
Total des dépenses BP		4 777 896,39	Total des recettes BP		3 835 720,22
RAR 2025 en dépenses		2 657 103,81	RAR 2025 en recettes		3 599 279,78
Cumul		7 435 000,00	Cumul		7 435 000,00

M. le Maire souligne la dégradation progressive des recettes de la commune depuis 2020, liée notamment à la baisse des concours financiers de l'État, et alerte sur une situation financière devenue difficilement soutenable à périmètre de service public constant. Il rappelle également que cette évolution était connue de longue date et que les mesures engagées lors du précédent mandat n'ont pas suffi à enrayer la dégradation.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.

Un échange a lieu entre **M. Jean LEMAIRE** et **M. le Maire** sur plusieurs points du budget, notamment les travaux de l'école Molière, les provisions inscrites au budget et les créances admises en non-valeur. **M. le Maire** précise que le projet de réhabilitation de l'école La Fontaine a été revu pour tenir compte des contraintes réglementaires et financières. Il justifie les provisions par une gestion prudente et évoque les difficultés de gestion du parc locatif communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
Par 22 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE la proposition de BP 2026 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

Un échange intervient entre **M. Jean LEMAIRE** et plusieurs élus sur le niveau des subventions accordées aux associations. **M. le Maire rappelle** que le soutien communal ne se limite pas aux aides financières mais inclut également la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux. Il souligne la volonté de continuer à soutenir le tissu associatif malgré les contraintes budgétaires, tout en précisant que les marges de manœuvre financières de la commune sont désormais limitées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Par 20 voix pour et 7 abstentions,

- 1) **ATTRIBUE** sur l'exercice 2026 des subventions aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2026 pour un montant global de 115 000 €
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2026 de la Commune

Délibération n°2625 : Budget Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2026

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 130.000 € pour l'exercice 2026,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Par 22 voix pour et 6 abstentions,

- 1) **ATTRIBUE** sur l'exercice 2026 une subvention au CCAS de 130 000 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 657363 du Budget Primitif 2026 de la Commune.

Délibération n°2626 : Indemnité pour les frais de représentation du Maire

Rapporteur : Yann PERRON

VU l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la possibilité donnée au Conseil Municipal d'accorder au Maire un montant forfaitaire annuel pour frais de représentation,
CONSIDERANT que cette indemnité de frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions, manifestations de toutes natures, qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'indemnisation du Maire pour compenser lesdits frais de représentation engagés dans le cadre de ses fonctions en qualité de Maire de la Ville de Gargenville,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Par 22 voix pour et 6 abstentions,

- 1) **ATTRIBUE** une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant annuel de 2 400 €,
- 2) **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2026

Délibération n°2627 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2,
VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2026, les dépenses ci-dessous détaillées.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
AGENCE LIMAY	2 CARTES/CLIO	452,54 €

Délibération n°2628 : Autorisation de crédits pour un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération relative au RIFSEEP,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,

Par 22 voix pour et 6 voix contre,

- 1) **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.
- 2) **PRECISE** les conditions de rémunération du collaborateur de cabinet dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Délibération n°2629 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Yann PERRON

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

VU l'article L251-5 du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents pour donner un avis sur toutes questions relatives à l'organisation et aux conditions de travail ainsi qu'aux sujets de prévention,

CONSIDERANT que, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que les effectifs cumulés de la commune et du CCAS sont compris entre 50 et 200 agents, **CONSIDERANT** dès lors, que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial Unique composé de 3 à 5 membres titulaires représentant du personnel, et autant de suppléants, élus par les agents de la ville et du CCAS lors des élections professionnelles,

CONSIDERANT que les membres représentant de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, en nombre au plus égal au nombre des représentants des agents,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique (CST) compétent pour les agents de la Collectivité de Gargenville et du Centre Communal d'Action Sociale de Gargenville et de le placer auprès de la commune de Gargenville.
- 2) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- 3) **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la ville et du CCAS
- 4) **DIT** que le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- 5) **RAPPELE** que le CST est présidé de droit par le maire ou son représentant

Délibération n°2630 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – élection des membres

Rapporteur : Tinaïck HELARY

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L2122-4 à L2122-7,

VU le code de l'action sociale et des familles, et, notamment, ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8

CONSIDERANT que, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

CONSIDERANT, que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la liste suivante a été déposée :

Liste de Marie LATORRE

CONSIDERANT qu'aucun membre du conseil municipal ne s'oppose à ce que le vote s'effectue à main levée

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Gargenville à 14, en plus du maire, président de droit,
- 2) **PROCEDE** à l'élection des sept administrateurs représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS de Gargenville
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste « Marie Latorre » : 28

- 3) **PROCLAME** élus les administrateurs suivants : Marie LATORRE, Christine PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Cédric BARTH, Tinaïck HELARY, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU

Délibération n°2631 : Création de la commission municipale « petite enfance – enfance - jeunesse »

Rapporteur : Néné DIARRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2121-22

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions municipales

CONSIDERANT l'intérêt afin, notamment, de préparer au mieux l'examen des délibérations et de favoriser la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, de créer une commission municipale dédiée aux sujets liés à la petite enfance, à l'enfance et à la- jeunesse,

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

CONSIDERANT le souhait de respecter la représentation des conseillers municipaux au sein de cette commission,

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit

5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire

2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « petite enfance – enfance - jeunesse » et d'approuver sa composition comme suit :
5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition
- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « petite enfance – enfance – jeunesse » de : Néné DIARRA, Angélique STULMULLER, Emma LORY, Rhamid HACHEMI, Djamilia YAKIL, Jean-François MARIANI, Mélissa NAIT-BEKKOU
- 3) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de cette commission

Délibération n°2632 : Création de la commission municipale « vie associative et sport »

Rapporteur : Sébastien DRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2121-22

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions municipales

CONSIDERANT l'intérêt afin, notamment, de préparer au mieux l'examen des délibérations et de favoriser la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, de créer une commission municipale dédiée aux sujets liés à la **vie associative et au sport**

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

CONSIDERANT le souhait de respecter la représentation des conseillers municipaux au sein de cette commission,

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit

5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire

2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

CONSIDERANT le souhait de respecter la représentation des conseillers municipaux au sein de cette commission,

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

- Le maire, président de droit
- 5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
- 2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « **urbanisme et cadre de vie** » et d'approuver sa composition comme suit :
 - 5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
 - 2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition
- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « **urbanisme et cadre de vie** » de : Matthieu DASSÉ, Pascal ZANDOTTI, Christine PRÉAUD, Rhamid HACHEMI, Nicolas LOISON, Jean LEMAIRE, Alexandra RAVÉ
- 3) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de cette commission.

Délibération n°2635 : Création de la commission extra-municipale « affaires culturelles et évènementiel »

Rapporteur : Jackie SCHINZEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2143-2

CONSIDERANT la possibilité de créer des comités consultatifs pour tout sujet d'intérêt communal,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission extra-municipale « **affaires culturelles et à l'évènementiel** » qui pourra émettre des propositions et sera une instance de réflexion sur les projets relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

CONSIDERANT le souhait d'ouvrir cette commission à des gargenvillois, non élus, particulièrement impliqués dans les affaires culturelles et l'évènementiel,

CONSIDERANT que Charly BOURAÏMA, Martine SCHINZEL, Nathalie LE HELLEGOUARC'H se sont portés volontaires

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

- Le maire, président de droit
- 5 élus municipaux de la majorité
- 1 élu municipal de l'opposition.

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « **affaires culturelles et évènementiel** » et d'approuver sa composition comme suit :
 - 5 élus municipaux de la majorité
 - 1 élu municipal de l'opposition.
 - 3 personnes volontaires non élues

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « **vie associative et sport** » et d'approuver sa composition comme suit :
5 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
2 membres élus du conseil municipal sur la liste de l'opposition
- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « **vie associative et sport** » de : Sébastien DRAY, Jackie SCHINZEL, Jean-Marc BEBEL, Christine PRÉAUD, Marie-José de CARVALHO, Alexandra RAVÉ, Alexandre KARAA
- 3) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de cette commission

Délibération n° 2633 : Création de la commission municipale « logements communaux »

Rapporteur : Tinaïck HELARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2121-22

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions municipales,

CONSIDERANT l'intérêt afin, notamment, de préparer au mieux l'examen des délibérations et de favoriser la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, de créer une commission municipale dédiée aux sujets liés aux logements communaux,

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

CONSIDERANT le souhait de respecter la représentation des conseillers municipaux au sein de cette commission,

CONSIDERANT, en conséquence, la proposition de composer cette commission comme suit :

Le maire, président de droit

3 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire

1 membre élu du conseil municipal sur la liste de l'opposition

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **PROCEDE** à la création de la commission municipale « **logements communaux** » et d'approuver sa composition comme suit :
3 membres élus du conseil municipal sur la liste majoritaire
1 membre élu du conseil municipal sur la liste de l'opposition
- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « **logements communaux** » de : Marie LATORRE, Laura ANTOLINI, Marie-José DE CARVALHO, Jean-François MARIANI.
- 3) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de cette commission

Délibération n°2634 : Création de la commission municipale « urbanisme et cadre de vie »

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2121-22

CONSIDERANT la possibilité de créer des commissions municipales

CONSIDERANT l'intérêt afin, notamment, de préparer au mieux l'examen des délibérations et de favoriser la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, de créer une commission municipale dédiée aux sujets liés à l'urbanisme et au cadre de vie

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un avis consultatif,

aux orientations du syndicat. Ils assurent également le lien entre la commune et le syndicat, et veillent à la bonne prise en compte des besoins des habitants,

VU le procès-verbal d'installation des nouveaux conseillers municipaux, le 20 mars 2026,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi val de Seine dont la commune de Gargenville est membre, au nombre de 2 représentants titulaires et de leur suppléant,

CONSIDERANT la nomination d'un seul représentant titulaire et de son suppléant par la délibération n°2615 du 30 mars 2026 et la nécessité de porter à deux le nombre de représentants titulaires et de leur suppléant,

CONSIDERANT la proposition de désigner Yann PERRON et Rhamid HACHEMI comme représentants titulaires et Mélanie FAIVRE et Jean-François BRICOURT comme représentants suppléants,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE la désignation, au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi val de Seine, de :

- Yann PERRON et Rhamid HACHEMI, représentants titulaires
- Mélanie FAIVRE et Jean-François BRICOURT, représentants suppléants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 11.

La séance du Conseil municipal a fait l'objet d'une diffusion publique. Les débats ont été présentés de manière synthétique, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gargenville, le 22 juin 2026

Le Maire,
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,
Tinaïck HELARY



A large, stylized black ink signature of Yann Perron, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Gargenville, Yvelines.



A black ink signature of Tinaïck Helary, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Gargenville, Yvelines.

- 2) **APPROUVE** la désignation à la commission municipale « **affaires culturelles et évènementiel** » de : Jackie SCHINZEL, Néné DIARRA, Cédric BARTH, Sébastien DRAY, Djamila YAKIL, Alexandra RAVÉ, Charly BOURAÏMA, Martine SCHINZEL, Nathalie LE HELLEGOUARC'H,
- 3) **RAPPELLE** que le maire est président de droit de cette commission

Délibération n°2636 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,
VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal,
CONSIDERANT l'intérêt d'adopter un règlement intérieur garantissant la transparence des débats et le bon déroulement des séances,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2637 : Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,
CONSIDERANT que, pour les accompagner dans l'exercice de leur fonction électorale, les élus ont droit à des formations délivrées par des organismes agréés,

*Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération, **Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1) **INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune
- 2) **PREND EN CHARGE** les frais afférents (frais pédagogiques, déplacements, hébergement le cas échéant...)
- 3) **INSCRIRE** au budget de la Ville les crédits ouverts à cet effet
- 4) **ANNEXE** chaque année au compte financier unique de la ville, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus

Délibération n°2638 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

Rapporteur : Yann PERRON

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2615 du 30 mars 2026,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal Handi val de Seine dont la commune de Gargenville est membre,
CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Handi val de Seine participent aux décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement et